

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

STAFF AND LINE

Société anonyme au capital de 2.971.676 euros
Siège social : 10, allée Bienvenue – Immeuble Horizon I – 93160 Noisy le Grand
347 848 947 R.C.S. Bobigny

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Messieurs et Mesdames les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 25 février 2011 à 10 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— renouvellement du mandat de deux administrateurs.

Texte des résolutions

Première résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Sylvain Gauthier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de l'unique administrateur restant en fonction, et constatant qu'à la suite d'une omission, le mandat d'administrateur de Sylvain Gauthier qui venait à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, n'a pas été renouvelé par l'assemblée qui s'est réunie le 24 juin 2010, faute d'avoir été mis à l'ordre du jour de ladite assemblée,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Sylvain Gauthier pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Deuxième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Jamal Labed

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de l'unique administrateur restant en fonction, et constatant qu'à la suite d'une omission, le mandat d'administrateur de Jamal Labed qui venait à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, n'a pas été renouvelé par l'assemblée qui s'est réunie le 24 juin 2010, faute d'avoir été mis à l'ordre du jour de ladite assemblée,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Jamal Labed pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être adressées au siège social, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant l'assemblée générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci pourra être représenté par un autre actionnaire de la Société, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation trois (3) jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire financier.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée, un formulaire auprès de Monsieur Sylvain Gauthier, Staff and Line, Immeuble Horizon I, 10, allée Bienvenue - 93160 Noisy le Grand.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

- le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la Société trois (3) jours au moins avant la date de la réunion, soit au plus tard le 22 février 2011 ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions ;

— l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 21 février 2011 :

- au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président, ou
- à l'adresse électronique suivante : investisseurs@staffandline.com

Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs ou de titres au porteur.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Cet avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions.

Pour le conseil d'administration

1100099